

UNIVERSITE MENTOURI DE CONSTANTINE  
FACULTE DE MEDECINE B.BENSMAIL  
SERVICE DE MEDECINE LEGALE

2<sup>ème</sup> Rot

CONTROLE DE MEDECINE LEGALE.  
CONSTANTINE, LE 12/01/2014

- 1/- Dans les blessures par arme à feu les tatouages peuvent être présents
  - a) si le coup de feu est tiré de loin
  - b) si le coup de feu est tiré de près
  - c) si le coup de feu est tiré à bout touchant
  - d) au niveau de l'orifice d'entrée
  - e) au niveau de l'orifice de sortie
  
- 2/ - L'orifice de sortie peut comporter :
  - a) des tatouages
  - b) une infiltration hémorragique
  - c) des traces du projectile
  - d) une collerette érosive
  - e) une collerette d'essuyage
  
- 3/ - Les contusions sont
  - a) des traumatismes fermés
  - b) des traumatismes ouverts
  - c) occasionnés par des agents contondants
  - d) occasionnés par des agents tranchants
  - e) occasionnés par des agents piquants et tranchants
  
- 4/ - Les plaies simples sont occasionnées par :
  - a) des agents piquants et tranchants
  - b) des projectiles d'arme à feu
  - c) des agents thermiques
  - d) des agents contondants
  - e) des agents tranchants
  
- 5/ - Constitue un agent contondant :
  - a) le poing
  - b) le rasoir
  - c) le bâton
  - d) le couteau
  - e) la pierre
  
- 6/ - On peut dater une ecchymose sur la base de :
  - a) son étendue
  - b) sa forme
  - c) sa coloration
  - d) son siège
  - e) sa profondeur

7/- En matière de coups et blessures volontaires on parle de délit lorsque l'ITT :

- a) est supérieure à 90 jours
- b) est supérieure ou égale à 90 jours
- c) est supérieure à 15 jours
- d) est supérieure ou égale à 15 jours
- e) est supérieure à 25 jours

8/- L'identification médico-légale d'un individu mort ou vivant, on la retrouve dans:

- a) le cadre civile
- b) le cadre pénale
- c) dans les urgences médico-sociales
- d) dans les nouvelles technologies notamment l'étude de l'adn
- e) dans les expertises comparative et ou reconstructive

09/- L'anthropométrie :

- a) est fondée sur la taille de certaines parties du corps (taille, crâne, pointure...),
- b) a pour but d'étudier l'identité à partir des empreintes digitales.
- c) est l'étude des empreintes des lèvres laissées sur un ustensile utilisé
- d) c'est l'étude des jonctions épiphyso-diaphysaire
- e) a pour but d'étudier l'âge

10/- L'examen des groupes sanguins et tissulaires

- a) sont individuels et immuables.
- b) sont transmis selon lois de la génétique.
- c) permettent d'exclure les liens de filiation
- d) ne permettent pas de confirmer le lien de filiation
- e) permettent de confirmer la présence d'un individu dans la scène de crime

11/- Le certificat initial de constatation de coups et blessures :

- a) permet de dresser la liste des « dires » et des constatations objectives
- b) Déterminer la durée d'incapacité résultante
- c) Permet au juge de définir la qualification de l'acte agressif
- d) permet de confirmer l'absence de relation avec l'acte agressif
- e) permet d'établir la matérialité des blessures, leur nature et leur gravité

12 /- la juridiction qui juge les constatations de coups et blessures est :

- a) le tribunal correctionnel Si l'ITT est supérieure à 15 jours dans les CBV ;
- b) le tribunal simple police. Si l'ITT est supérieur à 3 mois pour CBI ;
- c) le tribunal de simple police Si l'ITT est égale à 15 jours dans les CBV ;.
- d) le tribunal de simple police Si l'ITT est à Inférieur à 15 jours dans les CBI ;
- e) le tribunal de simple police Si l'ITT est égale à 3 mois pour CBI ;

13/ - l'Office National de la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie est créé (ONLDT)

- a) juin 1997
- b) décembre 1996.
- c) Mars 2003
- d) Novembre 2004

14/- la politique algérienne de lutte contre les drogues repose sur :

- a) Loi n° 04-18 du 25 décembre 2004
- b) Ordonnance n° 66- 156 du 08 juin 1966
- c) Loi n° 05-85 du 16 février 1985
- d) Loi n°5-17 du 23 août 2005
- e) Loi n° 06 - 01 du 20 février 2006

15/- la Prévention et à la Répression de l'usage et du trafic Illicites de Stupéfiants et de

Substances Psychotropes repose les axes suivants :

- a) la pénalisation de l'usage,
- b) l'alternative de soin à la sanction de l'usage appelée « injonction thérapeutique»,
- c) la répression sévère du trafic et de ses profits,
- d) l'interdiction de la publicité pour l'usage et le trafic des stupéfiants.
- e) l'interdiction de la publicité pour le trafic des stupéfiants.

16/- Les principaux critères permettant la définition de la dépendance sont:

- a) Le désir compulsif du produit.
- b) La difficulté du contrôle de la consommation.
- c) La prise de produit pour éviter le syndrome de sevrage.
- d) Le besoin d'augmenter les doses pour atteindre le même effet.
- e) La place prise par le produit dans la vie du consommateur.

17/- Le diagnostic positif de la mort repose sur la recherche des signes :

- a) positifs de la vie seulement
- b) négatifs de la vie seulement
- c) positifs de la mort seulement
- d) positifs de la mort et négatifs de la vie
- e) négatifs de la mort et négatifs de la vie

18/- -Les intérêts médico-légaux des phénomènes cadavériques permettent :

- a) de confirmer que la mort est réelle et constante
- b) d'estimer le moment de la mort
- c) de confirmer s'il y a eu manipulation du cadavre
- d) de connaître dans certains cas la cause de la mort
- e) de donner une idée sur la forme médico-légale de la mort

19/-L'autopsie et l'examen externe d'une personne décédée par asphyxie mécanique :

- a) permettent le plus souvent de déterminer la forme médico-légale de la mort
- b) permettent d'identifier l'agent vulnérant
- c) montrent une congestion polyviscérale
- d) montrent la présence d'un œdème pulmonaire
- e) montrent la présence d'un œdème cérébral

20/ -La strangulation à la main peut être le fait :

- a) d'un acte criminel
- b) d'un accident
- c) d'un suicide
- d) d'un acte violent
- e) d'une décision judiciaire

21/- La pendaison vitale est caractérisée par la présence :

- a) d'un sillon cervical non ecchymotique
- b) de lividités au niveau des parties distales des membres
- c) de l'éjaculation de liquide spermatique
- d) d'une congestion cornéenne.
- e) d'un sillon oblique, sous mandibulaire, complet et ecchymotique

22/ -Les signes positifs de la mort d'un être humain sont représentés par :

- a) la constatation de la chute de la température du cadavre
- b) l'apparition des lividités cadavériques
- c) l'absence de l'ensemble des reflexes
- d) l'absence d'activités cardio-vasculaires
- e) la constatation d'un durcissement musculaire

23/ - Les éléments qui permettent d'évaluer le délai post- mortem (D.P.M) sont :

- a) la température ambiante
- b) le poids du cadavre
- c) la température corporelle
- d) la couleur des ecchymoses retrouvées sur le corps d'un cadavre
- e) l'évolution de la digestion des aliments contenus dans l'estomac

24/ - Le moment de la mort est connu par:

- a) l'application de la méthode thermométrique qui utilise les réseaux de neurones
- b) la soustraction du D.P.M du moment de la découverte du corps
- c) la connaissance de la température corporelle seulement
- d) la constatation d'un relâchement sphinctérien
- e) l'installation d'une mydriase bilatérale

25/ - Les prélèvements autopsiques destinés à un examen microscopique doivent être mis

- a) dans deux bocaux contenant du formol (deux échantillons)
- b) dans un seul bocal ne contenant aucun produit de conservation
- c) dans un bocal contenant un déodorant
- d) dans des tubes contenant du Fluorure de Sodium
- e) dans des pots secs

26/- L'entomologie médico-légale est une méthode :

- a) qui permet d'estimer le moment de la mort d'un être humain
- b) qui permet de déterminer le lieu du décès
- c) qui permet parfois de déterminer la cause de la mort
- d) qui permet parfois d'identifier l'auteur de la violence
- e) qui permet parfois d'évaluer la température du cadavre

27/- Un hymen qui présente une lésion suintante. Il peut s'agir:

- a) d'un simple attentat à la pudeur.
- b) d'un viol.
- c) d'une lésion ancienne.
- d) d'une lésion traumatique.
- e) d'une introduction récente.

28/- Juridiquement le viol est conditionné par :

- a) L'usage de la contrainte morale.
- b) La pénétration de la verge dans le vagin.
- c) La sodomie.
- d) L'usage de la violence.
- e) La pénétration dans le vagin de n'importe quel objet.

29 /- L' hymen élastique :

- a) Est un hymen fibreux.
- b) Peut être de forme annulaire.
- c) Est un hymen complaisant.
- d) Quand la pénétration de la verge occasionne des lésions.
- e) Quand la pénétration de la verge n'occasionne pas de lésions.

30/- L'hymen peut avoir la forme :

- a) annulaire.
- b) bi-perforée.
- c) semi-lunaire.
- d) labiée.
- e) multi-perforée.

31/- Le diagnostic d'une pédérastie chronique repose sur :

- a) la présence de caroncules myrtiformes.
- b) la présence de déchirures hyménales.
- c) la présence d'une lésion hyménale.
- d) la déformation infundibulaire de l'anus.
- e) le relâchement du sphincter anal.

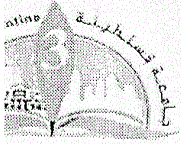
32/- Les morts sont classées en :

- a) morts subites.
- b) morts naturelles.
- c) morts violentes.
- d) morts suspectes.
- e) morts accidentelles.

33/- Chez la non vierge (sans hymen ) le diagnostic du viol repose sur

- a) la présence du sperme.
- b) les déchirures de l'hymen.
- c) les lésions de violence sur le corps.
- d) la déformation infundibulaire de l'anus.
- e) le relâchement du sphincter anal.

- 34/- Parmi les signes qui font partie du tableau de la mort précoce vous retenir :
- a) l'abolition de toute conscience, de la sensibilité, de la motricité.
  - b) l'absence de tout battement cardiaque et de pouls périphérique.
  - c) la perte du tonus musculaire (chute de la mâchoire, relâchement sphinctérien).
  - d) le refroidissement des extrémités.
  - e) la rigidité musculaire
- 35/- Parmi ces éléments, lequel (lesquels) confirme (nt) le diagnostic tardif de la mort?
- a) le refroidissement cadavérique
  - b) la rigidité cadavérique
  - c) les lividités cadavériques
  - d) la tache verte abdominale
  - e) la putréfaction
- 36/ l'intérêt médico-légal des phénomènes cadavériques réside
- a) dans la datation approximative de la mort.
  - b) de poser le diagnostic de la mort
  - c) de constater si le corps a été déplacé
  - d) de découvrir si le corps a été manipulé
  - e) de connaître la cause du décès
- 37/ La rigidité cadavérique :
- a) débute en moyenne 2 à 8 h après la mort
  - b) est l'équilibration de la température du corps avec la température ambiante.
  - c) peut témoigner d'une manipulation de cadavre.
  - d) est due au raidissement des muscles du squelette
  - e) est mesurée par la prise de la température rectale.
- 38/- l'autopsie
- a) est un acte médical
  - b) est acte para-médical
  - c) est un acte médico-légal
  - d) peut être scientifique
  - e) peut être judiciaire
- 39/- La notion d'addiction comprend:
- a) toutes les conduites de dépendance
  - b) la toxicomanie,
  - c) la boulimie,
  - d) la passion pour les jeux,
  - e) certaines conduites sexuelles
- 40/- le diagnostic d'un poumon ayant respiré dans l'infanticide est posé par :
- a) les docimasies hydrostatiques pulmonaires
  - b) les docimasies hydrostatiques digestives
  - c) les docimasies histologiques pulmonaires
  - d) la docimasia histologique cardiaque
  - e) l'examen anatomopathologique du cerveau



*ceff*

# Département de Médecine de Constantine - Epreuve de Médecine Légale\_A6\_R1\_\*16/01/14\* Z.F

Date de l'épreuve : 12/01/2014

Page 1/1

Corrigé Type

N°	Rép.
1	BCD
2	BC
3	AC
4	AE
5	ACE
6	C
7	ABCE
8	ABCDE
9	A
10	ABCD
11	ABCDE
12	ACDE
13	A
14	A
15	ABCD
16	ABCDE
17	D
18	ABCDE
19	ABCDE
20	A
21	BE
22	ABE
23	ABC
24	AB
25	A
26	ABCDE
27	ABDE
28	ABD
29	BCE
30	ABCDE
31	DE
32	BCD
33	AC
34	ABC
35	ABCDE
36	ABCD

N°	Rép.
37	ACD
38	ACDE
39	ABCDE
40	AC

UNIVERSITÉ DE CONSTANTINE  
FACULTÉ DE MÉDECINE  
16/01/2014

*[Signature]*